

## RÈGLEMENT NUMÉRO 380-24

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION À L'ÉGARD DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 mai 2018, le règlement numéro 285-18 établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'abroger l'article 10 qui ne respecte pas l'article 21.3 du bail conclu avec le ministère du Transport concernant l'emprise ferroviaire abandonnée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 3 juillet 2024 par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement et son absence de coûts ont été mentionnés par le greffier-trésorier;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoît, appuyé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 380-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 285-18 établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale MRC de Pierre-De Saurel » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### ARTICLE 2

L'article 10 règlement numéro 285-18 est abrogé.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Vincent Deguise  
Préfet

---

Esther Gbesse  
Directrice des affaires juridiques et greffière

Avis de motion : 3 juillet 2024  
Adoption : 28 août 2024  
Entrée en vigueur : 4 septembre 2024